



Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en conformité des branchements d'assainissement et/ou la déconnexion des eaux pluviales

La subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est un dispositif financier venant aider les propriétaires privés à mettre en conformité leur(s) branchement(s) d'assainissement et/ou à déconnecter leurs eaux pluviales du réseau d'assainissement public.

PRINCIPE

- La subvention représente **50 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonné à 9 350 € TTC, soit une aide maximale de 4 675 € TTC**. En cas de demande conjointe (travaux de mise en conformité du branchement + travaux de déconnexion des eaux pluviales), le taux d'aide et le plafond reste les mêmes.
- Le montant de l'aide attribuée, tel que notifié, ne pourra faire l'objet d'une révision à la hausse. Il sera recalculé sur la base du montant effectivement payé, tel qu'indiqué sur les factures.
- Elle est versée en fin de travaux après avis favorable de Roannaise de l'Eau et à la réception de la facture acquittée.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ☐ Le bien faisant l'objet des travaux **doit être existant**
- ☐ Un contrôle de conformité doit être réalisé au préalable par les services de Roannaise de l'Eau soulevant une non-conformité
- ☐ Les travaux réalisés devront permettre une amélioration du fonctionnement du réseau aussi bien par temps sec que par temps de pluie. **Une gestion des eaux pluviales à la parcelle devra être mise en œuvre par infiltration, avec ou sans dispositif de stockage, afin d'assurer la prise en charge d'un volume utile minimal de 35 L/m² de surface déconnectée.**

LES PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Attention : **Seules les demandes formulées directement par les propriétaires sont recevables**. Cela signifie que toutes les pièces justificatives doivent être établies au nom du propriétaire (Mandat, RIB, devis, facture). Si vous effectuez une demande au nom d'un propriétaire en tant que maître d'œuvre, artisan ou autre intervenant, il est impératif de modifier la demande afin qu'elle soit présentée au nom du propriétaire concerné.

- ☐ Mandat engagement du bénéficiaire rempli et signé,
- ☐ Relevé d'identité bancaire (Le nom figurant sur le RIB doit correspondre à celui du demandeur. Si ce n'est pas le cas, merci de nous fournir un justificatif établissant le lien avec l'entité concernée),
- ☐ 2 devis détaillés d'entreprises différentes pour la réalisation des travaux,
- ☐ Un schéma des travaux (en couleur pour identifier les réseaux concernés et sur fond cadastrale),
- ☐ Diagnostic de branchement établis par Roannaise de l'Eau.

MODALITES ET CONTACT

Roannaise de l'Eau est le seul interlocuteur entre le particulier et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Roannaise de l'Eau – Direction service à l'usager – 63 rue Jean Jaurès – CS 30215 – 42313 Roanne Cedex
Tél : 04 77 68 54 31 (choix 3) - E-mail : dtechnique@roannaise-de-leau.fr

- 1) **Prendre contact avec Roannaise de l'Eau** pour vérifier, si vous avez un doute, l'éligibilité de la demande de mise en conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- 2) **Déposez votre dossier de demande complet** auprès la Direction Service à l'Usager qui le valide et l'enregistre.
- 3) **Dès réception du courrier de notification** vous confirmant l'attribution de l'aide, merci de nous transmettre le devis de l'entreprise retenue signé, précédé de la mention « Bon pour accord ». Vous disposez ensuite d'un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier pour engager les travaux.
- 4) **Avant remblaiement**, vous devez prendre contact avec Roannaise de l'Eau pour un contrôle obligatoire de la bonne exécution des travaux. Un rendez-vous de contre visite sera programmé attestant des nouveaux travaux réalisés. Ainsi un nouveau diagnostic branchement vous sera adressé.
- 5) **Le versement de la subvention** sera fait par Roannaise de l'Eau à la fin des travaux après avis favorable du service et après réception des justificatifs ci-dessous :
 - ☐ Une copie de la facture acquittée des travaux daté et signé.

IMPORTANT

- En aucun cas les travaux ne doivent débuter avant la notification de la subvention.
- Le devis ne doit pas être signé avant la notification de la subvention.
- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel.
- Le propriétaire reste responsable des travaux et de l'entreprise qu'il choisit pour les réaliser.



**MANDAT ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
pour la mise en conformité des branchements
d'assainissement et/ou la déconnexion des eaux
pluviales**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Demeurant à :

Coordonnées téléphoniques : Mail :

Disposant d'un branchement non-conforme et/ou susceptible de mettre en œuvre un dispositif d'infiltration des eaux pluviales à l'adresse suivante (adresse, code postale, commune) :

Dépose un dossier de demande de subvention concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- ☐ **des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement**
- ☐ **des travaux de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement collectif**

Surface déconnecter si demande de déconnexion des eaux pluviales :

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles :

Numéro point d'installation (information renseignée par Roannaise de l'Eau) :

- **Certifie que la dépense est d'un montant prévisionnel de € TTC de travaux :**
Entreprise retenue pour réaliser les travaux :
- **Déclare être propriétaire de l'habitation ;**
- **Déclare être informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'opération citée en objet et des conditions à satisfaire pour y accéder ;
- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à Roannaise de l'Eau pour solliciter et percevoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement ;
- **M'engage à :**
 - **Respecter** la date butoir de transmission des justificatifs, soit 3 semaines après la date du contrôle branchement, les travaux devant être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier de notification de subvention
 - **Ne pas engager** l'opération citée en objet (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu la notification m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée)
 - **Inform** Roannaise de l'Eau des éventuelles autres aides publiques perçues (Conseil Départemental...)
 - **À solliciter** la direction service à l'usager avant remblaiement pour le contrôle de réalisation des travaux
 - **Reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non-réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation des travaux conclu dans l'étude d'avant-projet par l'entreprise prévue
 - **À assurer** l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et le bon usage du branchement qui va être mis en conformité et/ou du dispositif d'infiltration des eaux pluviales qui va être mis en place

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, ainsi que la loi 2018-493 du 20/06/2018, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation et d'effacement dans le cadre permis par le RGPD. Ils peuvent exercer ces droits auprès de notre délégué à la protection des données sur dpo@roannais@agglomeration.fr. ou par écrit au siège de Roannaise de l'Eau. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Ces données sont utilisées par Roannaise de l'Eau qui s'engage à ne pas les divulguer ou transmettre à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf aux fins strictement nécessaires au bon exercice de ses compétences et missions. Ces données seront conservées dans un délai de 10 ans après la fin du contrat et/ou prestation(s), puis détruites ou archivées.

A, le

A Roanne, le

M., propriétaire de l'installation

M. le Président de Roannaise de l'Eau

Signature :

Signature :

